

PV commission technique

Date: jeudi, 08.09.2016

Lieu: Hôtel al Ponte, Wangen an der Aare

Heure: 14:00 heures

Sont présents: R. von Niederhäusern (Président SSDS), M. Rella (NW), T. Oettli (SeR), J. Beeli (Richter), A. Schiess (OS), N. di Natale (PR), B. Schmucki (ZS), A. Stern (GR), J. Meier (Wy), B. Ducrey (Le), R. Hug (BE-FR)

Non excusés: R. Köppel (Wa) > Pas de remplaçant prévu.

1. **Bienvenue**

Le président de la CT, Marco Rella nous souhaite la bienvenue

2. **Désignation d'un rédacteur pour le protocole**

Rédacteur du protocole: R. Hug

3. **PV de la dernière assemblée**

Les thèmes suivants ont été abordés:

- Corrections / Changement au règlement abordés au point 7 de l'ordre du jour
- Liste des instructeurs, abordé au point 6 de l'ordre du jour
- Collaboration avec le WSCS, sera abordé au point 5 de l'ordre du jour.
- BLV l'aide mémoire sera abordé au point 4 de l'ordre du jour
- La version allemande du Flyer d'Agridea sera envoyée aux groupements. Il manque encore la version française.

(P) > N. di Natale: Traduction manquante à envoyer à Andi Schiess

- EM / WM qualis 2017

Quelques retours pour l'organisation des qualis EM / WM Qualis 2017:

| | |
|------------------|--|
| Seerücken: | Oui, 24./25.09.16 |
| Graubünden: | Oui, 8./9.10.16 |
| Bern-Freiburg: | Oui, 3./4.12.16 |
| Nordwestschweiz: | Oui, dates pas encore définies |
| Wallis: | Pas encore de retour> doit être encore éclairci |
| Wyland: | Oui, ev. Chez Arnold > doit être encore éclairci |
| Ostschweiz: | Non |
| Zentralschweiz: | Non |
| Lémanique: | Non |

Plaine du Rhône: Non

- Le PV de la commission de septembre est accepté.

4. **BLV (Elaboration de l'aide mémoire).**

Sept groupements on rendu réponse. Des petites accommodations et quelques suppressions sont prises en compte et directement modifiées sur le document par Ruedi Von Niederhäuser

La suppression du paragraphe au sujet des contrôles sur les participants aux cours a donné lieu à d'intenses discussions. D'une part, il semble difficile que ce contrôle se fasse au niveau des cours. Un contrôle pourrait s'effectuer au niveau de l'admission à la SSDS (ce qui nécessiterait un changement dans les statuts) ou au niveau du test de travail (ce qui devrait être modifié au niveau du règlement). La discussion s'est conclue par une votation qui a donné ce résultat (pour la suppression du paragraphe :

> 7 oui

> 2 non

> 2 abstentions

(P) > R. von Niederhäuser: La proposition doit maintenant être transmise à la BLV. La réponse de la BLV sera discutée à la prochaine réunion de la CT.

5. **Collaboration avec le WSCS**

La collaboration avec le WSCS a été discutée dans les groupements régionaux. Fondamentalement, il apparaît que la collaboration avec le WSCS, s'agissant des épreuves de travail et des règlements SSDS qui les concernent n'est pour l'instant pas envisageable. A ce sujet, la nature de notre prochaine collaboration avec le BLV résume assez bien ce fait. Une utilisation active des instructeurs et juges de la SSDS par le WSCS est aussi hors de question. Les instructeurs et juges de la SSDS étant astreint à représenter et respecter les règlements de la SSDS.

Doit être voté, la mise en lien du site du WSCS sur le website de la SSDS : 10 Oui
VS 1 Non

Conclusion: La page du WSCS sera mis en lien sur le site web de la SSDS.

(P) > M. Rella: Maro fait parvenir la requête à Mélanie Helfer

Doit être voté, si l'agenda du WSCS doit être mis en lien sur le site de la SSDS 4
Oui / 5 Non / 2 abstentions

Conclusion: l'Agenda du WSCS ne sera pas mis en lien sur le site web de la SSDS.

6. Liste des instructeurs

A. Stern a, selon la décision du 25.05.16 mis à jour la liste des instructeurs de la SSDS. Les nouvelles prescriptions seront mises en lien sur le site. Les Groupements régionaux choisissent les aspirants instructeurs, c'est pourquoi ils sont directement responsables du respect des exigences de base. Les aspirants instructeurs doivent être proposés à Alberto Stern par le président du comité du groupement.

Conclusion: Les instructeurs qui vont potentiellement être rayés de la liste, peuvent avoir la possibilité de conserver leur statut s'ils participent au cours d'aspirant. L'instructeur qui ne participe pas au prochain cours d'aspirants sera définitivement radié.

(P) > A. Stern: Information sur l'organisation du prochain cours pour aspirants

Lignes directrices pour les instructeurs.

Les lignes directrices pour les instructeurs doivent être ajustées à la présentation des instructeurs. Elles devront être présentées au prochain cours pour les instructeurs qui sera organisé par le groupement Be-Fr.

(P) > A. Schiess: Ajustement du contenu

(P) > R. Hug: Planification de la présentation à la prochaine journée pour les instructeurs.

7. Corrections et ajustement du règlement.

R. Hug nous présente l'annexe au règlement. Certains points du règlement ont subi des modifications durant les dernières commissions techniques. Toutes les modifications/corrections qui n'ont pas encore été effectuées doivent être notifiées. Les modifications concernant les qualificatifs pour le continental et le world doivent notamment être incluses dans le règlement (Secrétaire du juge).

(P) > R. Hug: La finalisation des modifications du règlement se fera lors de la prochaine assemblée technique.

8. Date pour le championnat suisse 2016 et les suivants.

Actuellement, il est définit, dans le règlement, section « Inscriptions et épreuves de travail » que le délais pour les inscriptions au championnat suisse est de 30 jours. (Page 14). Pour la qualification au championnat suisse, tous les résultats aux les épreuves de travail de la saison (compris entre la date butoir d'inscription du dernier CS et la date butoir du CS de la saison en cours. (Page 16).

Ceci fait que des épreuves qualificatives peuvent encore être conduites jusqu'à la date butoir ce qui peut être extrêmement pénible pour l'organisateur du championnat. Ce point doit être modifié, un délai de trente jours avant date butoir sera instauré.

Décision: Modifications du règlement, section « Modes de qualifications pour le Championnat Suisse » (Page 16) : Pour la qualification du championnat suisse, comptent tous les concours qui ont été pris en compte dans la fourchette de trente jours avant la date butoir de l'année précédente et trente jours avant la date butoir de l'année du championnat.

(P) > R. Hug: Cette décision sera intégrée dans le règlement dès la prochaine réunion de la TK

9. **Concurrents étrangers aux épreuves qualificatives pour le Continental**
Comme pour les autres pays, (par exemple en Allemagne) les épreuves qualificatives ne sont ouvertes que pour les équipes résidentes en Suisse ou au Lichtenstein.

**Décision: Règlement dans la nouvelle section « admission aux épreuves qualificatives pour le Continental et le championnat du monde » (Page 18):
Ne sont autorisés que les conducteurs de chiens résident en Suisse ou au Lichtenstein, qui ont cumulé deux fois plus de 70% des points en classe III.**

(P) > R. Hug: Cette décision sera intégrée dans le règlement dès la prochaine réunion de la TK

10. **Proposition (Simon Strahm)**

En raison de la demande de Simon Strahm, la section « Propriétaire/ changement de Team » (Page 10) est discutée. Le paragraphe actuel est reformulé de la manière suivante :

Proposition: Modification du Règlement, section « Propriétaire/ changement de Team » (Page 10) :

A l'acquisition ou au changement de propriétaire d'un chien déjà formé qui a participé à des épreuves de travail de la SSDS par un conducteur ayant lui aussi déjà participé à des épreuves de travail de la SSDS, le Team pourra concourir immédiatement en classe 1 sans prendre préalablement part au test de travail EP.

(P) > R. Hug: Cette décision sera intégrée dans le règlement dès la prochaine réunion de la TK

Conclusion: Simon Strahm (Conducteur en classe 3) est autorisé à concourir avec la chienne Ruby (Propriétaire Sandra Ringler, actuellement en classe 2) en classe 1. Si un nouveau changement s'effectue, Sandra Ringler devrait aussi recommencer en classe 1.

11. **EP pour les conducteurs étrangers.**

**Décision: Adaptation du règlement à la section : „Admissions“ (Page 10):
Les épreuves de travail sont ouvertes à tous les chiens et conducteurs de chiens qui sont enregistrés à la SSDS et qui ont passé le test de travail EP avec succès. Tous les concurrents Suisses doivent être membre de la SSDS.**

Pour le EP, une adhésion à la SSDS n'est pas obligatoire.

(P) > R. Hug: Cette décision sera intégrée dans le règlement dès la prochaine réunion de la TK

12. Divers

Informations à propos du CSC: A. Stern a pris part à une réunion d'information du CSC durant le continental en Finlande. La Belgique est suspendue du CSC jusqu'à ce que les litiges entre les deux sociétés belligérantes soient résolus. Il a été demandé aux pays organisateurs de réfléchir à une solution au problème du nombre de chiens qui augmente chaque année. Concernant ce sujet, il faudrait que l'organisateur annoncé se prononce un an à l'avance, en précisant si la compétition (CSC) peut à voir lieu sur deux ou trois jours, ainsi que sur 1, 2, ou 3 terrains. C'est en connaissance de cause que ce contingent qu'il pourrait être décidé où le prochain CSC pourrait avoir lieu.

- > Norvège: 25.08. bis 27.08.17
- > République Tchèque: 31.08. bis 02.09.18
- > Allemagne: 2019
- > Suisse: 2020

Concernant la Suisse, un projet devrait être mis sous toit au mois de septembre/octobre au plus tard avec un projet. Eventuellement aussi une proposition qui inclurait l'Allemagne.

Aide mémoire d'AGRIDEA „Chiens de travail dans l'agriculture “: La conception d'un aide mémoire d'une douzaine de pages en collaboration avec AGRIDEA est en préparation. Elle devrait être réalisée d'ici fin 2016. Au printemps 2017, un cours sera réalisé en collaboration avec Agridea.

Numéros ISDS sur les fiches de résultats des championnats: A. Stern demande s'il serait possible que les numéros ISDS soient publiés sur les listes de résultats de la SSDS. Marco, prend note et confirme qu'il les intégrera.

13. Prochaine assemblée

Date: Mardi 29 novembre 2016

Heure: 14 heures

Lieu: Hôtel al Ponte Wangen an der Aare

Fin de l'assemblée à 19 :00, à la rédaction du protocole :

Mardi, 13.09.2016 / R. Hug